



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professions paramédicales

Question écrite n° 11205

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur une préoccupation des orthophonistes concernant la reconnaissance de leur niveau de formation en Europe. En effet, la prise en compte de la formation française, basée sur quatre années d'études, permettrait l'application de la directive CEE-48-89 qui prévoit, depuis le 4 janvier 1991, la reconnaissance mutuelle des diplômes de niveau bac + 4 au sein des Etats membres. Ainsi, les formations en orthophonie, substantiellement différentes, notamment par leur durée, pourraient être distinguées. Il aimerait savoir quelle est la position du ministère à ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement ne reconnaît pas les problèmes auxquels se trouvent confrontés les professions paramédicales et en particulier les orthophonistes. Aussi les services du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville étudient-ils actuellement l'ensemble des questions qui se posent à ces professionnels, avec le souci d'adapter leurs conditions d'exercice aux évolutions des connaissances, des techniques et du contexte médical. Comme ne l'ignore pas l'honorable parlementaire, le Gouvernement est très attaché aux négociations conventionnelles qu'il a favorisées par ailleurs, et qui ont permis avec les médecins et divers autres groupes professionnels para-médicaux, de prendre en compte les nécessaires évolutions de ces professions tout en les intégrant dans la politique de maîtrise des dépenses de santé, seule capable, vu la situation de l'ensemble des comptes sociaux, de préserver la pérennité de notre système de santé. C'est dans ce cadre qu'il souhaite que les solutions possibles aux différents problèmes actuels des orthophonistes puissent être étudiées.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11205

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 679

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1120